



Centre
de services scolaire
Harricana

Québec 

Plan d'action pour un milieu sain et bienveillant 2022-2023



2023-06-08

DATE DE LA DERNIÈRE MISE À JOUR

2023-04-28

DATE D'APPROBATION DU
CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
Intention au Lecteur	4
Caractéristiques et particularités de l'école pour l'année 2022-2023 :	4
Composition du comité de travail	4
Modalités de travail du comité	4
Modalités de soutien	5
Définition	5
Conflit	5
Violence	5
Intimidation	5
Cyberintimidation ¹	5
PARTIE 1 : Analyse de la situation	6
Outils de collecte de données	6
Brève description des constats qui ressortent à la suite de l'analyse	6
PARTIE 2 : Mesures de prévention	7
Tableau des priorités pour l'année 2022-2023	7
PARTIE 3 : Collaboration avec les parents	9
Collaboration école-famille	9
Diffusion du plan d'action aux parents	9
PARTIE 4 : Modalités pour effectuer un signalement	9
PARTIE 5 : Actions à prendre	10
Responsabilités des premiers intervenants :	10
Responsabilités des deuxièmes intervenants :	10
Mesures possibles :	10
PARTIE 6 : Confidentialité	10
Responsabilités de l'école face aux élèves :	10
PARTIE 7 : Mesures de soutien ou d'encadrement	11
Mesures de soutien et d'encadrement possibles :	11
PARTIE 8 : Les sanctions disciplinaires	11
PARTIE 9 : Le suivi des signalements et des plaintes	12

Intention au Lecteur

Considérant l'importance de la mobilisation, de la concertation et de la cohérence des interventions à l'égard du maintien d'un climat sain et sécuritaire, nous estimons essentiel de posséder un document de référence que tous, parents et intervenants, pourront consulter afin de rendre notre milieu encore plus sain et sécuritaire.

Vivre en sécurité en milieu scolaire est un élément essentiel à la base des apprentissages et du développement des compétences, dont celles liées au *savoir-être ensemble*.

Caractéristiques et particularités de l'école pour l'année 2022-2023 :

- École préscolaire et primaire;
- 5 classes à niveau simple et 2 à multiniveaux
- Milieu rural
- Indice milieu socioéconomique, 5
- 111 élèves 2022-2023

Composition du comité de travail

(LIP, art.96.12)

Noms	Fonctions
Mélanie Chabot	Directrice adjointe
Mélanie Thivierge	TES
Marie-Ève Corriveau	Enseignante de 1 ^{re} année
Valérie Maheux	Enseignante de 5 ^e et 6 ^e année
Alexandre Chénier	Enseignante en éducation physique
Audrée Vallières	Psychoéducatrice
Johanne Perron	Enseignante

Modalités de travail du comité

(LIP, art. 96.12)

Mandats pour l'année 2022-2023
Mise à jour et planification du plan d'action (2023-2024)
Mener des activités de prévention universelle dans toutes les classes.
Outiller le personnel et les élèves afin d'assurer la bienveillance dans l'école.

Modalités de soutien

(LIP, art. 210.1)

Mandats pour l'année 2022-2023

Pour l'année 2022-2023 aucun soutien n'a été offert à l'école NDF par des ressources externes pour l'élaboration du plan d'action pour un milieu sain et bienveillant

Mise à jour du plan d'action 2022-2023.

Définition

Conflit

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Il est important de distinguer le simple conflit d'un acte d'intimidation.

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou à **caractère sexuel**, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

Les critères qui permettent de déterminer s'il est question ou non d'intimidation :

- Un acte de violence ou d'intimidation, avec l'intention ou non de faire du tort.
- L'inégalité des pouvoirs entre celui qui intimide et celui qui est intimidé.
- Des sentiments de détresse, dont le sentiment d'impuissance, de la part de l'élève qui subit de l'intimidation.
- La répétition et la persistance de gestes ou paroles agressants.

Cyberintimidation¹

La cyberintimidation consiste à utiliser les technologies de communication telles qu'Internet, les sites de réseautage social, les sites Web, le courriel, la messagerie texte et la messagerie instantanée pour intimider une personne à répétition ou la harceler.

La cyberintimidation peut se manifester de diverses façons :

- Menaces;
- Harcèlement;
- Afficher en ligne des photos gênantes d'une
- Rumeurs;
- Exclusion en ligne;
- Insultes;
- Discrimination;
- autre personne.

PARTIE 1 : Analyse de la situation

Le plan d'action doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (LIP, art.75.1, alinéa 1)

Outils de collecte de données

- Sondage maison pour les élèves de 1^{re} à 6^e année fait dans la semaine du 12 au 16 décembre 2022.
- Questionnaire pour les membres du personnel.
- Fiches d'incidents mineurs et majeurs.
- Portrait des difficultés des élèves de l'école.
- Pyramide RAI des interventions.

Brève description des constats qui ressortent à la suite de l'analyse

Aucun protocole d'intimidation n'a été mis en place en 2022-2023.

Le sondage, ainsi que les fiches de manquements, nous permettent d'identifier nos forces et de prioriser nos actions pour l'année à venir (2023-2024).

Voici les points forts de l'école :

- Sentiment d'efficacité collective (croyance en l'éducabilité des élèves et capacité de collaboration).
- Climat de confiance entre les adultes et entre les adultes et les enfants.
- Clarté et mise en application des règles.
- Collaboration dans l'application des règles.
- Bienveillance du personnel.

Points à travailler :

- L'impolitesse des élèves envers les adultes
- La civilité (langage entre les élèves)
- Sentiment d'efficacité à mettre en œuvre des interventions de prévention et de gestion de la violence à l'école

Voici les priorités pour l'année 2023-2024 :

- Mener des actions de prévention universelles:
 - Mettre sur pied une activité pour aider les élèves à distinguer la notion de conflit, violence et intimidation. Les enseignants utiliseront Moozoom et la littérature jeunesse afin d'aider les élèves à faire la distinction entre un conflit, la violence et l'intimidation.
 - Offrir une formation sur la gestion de crise
 - Offrir une formation sur les diverses formes de violence
- Donner de la place aux élèves dans la prise de décision en lien avec les activités de l'école.
 - Passation d'un questionnaire sur l'intimidation détenant des questions pour les élèves.
 - Passation d'un questionnaire en début d'année pour identifier les activités que les élèves aimeraient vivre en cours d'année. (2023-2024)

PARTIE 2 : Mesures de prévention

Le plan d'action doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence.
(LIP, art.75.1, alinéa 2)

En lien avec notre projet éducatif, un de nos enjeux est le bien-être de nos élèves, entre autres l'actualisation de nos pratiques gagnantes.

L'objectif 1 :

Déterminer les pratiques communes à l'égard de la gestion des émotions pour tous les intervenants de l'école

L'objectif 2 :

Mettre en application les pratiques communes dans différents contextes scolaires

Tableau des priorités pour l'année 2022-2023

	Moyens (Actions)	Année 2022-2023			2023-2024	Échéancier
		En place	En partie en place	À mettre en place	À poursuivre	
1	Communication et information, moyens					
	1. Informer le personnel des actions faites contre l'intimidation (les moyens de préventions et les outils utilisés);	X			X	En cours d'année
	2. Faire le suivi des activités vécus par les élèves et de nommer les intentions de ces activités;	X			X	En cours d'année
	3. Mise à jour du feuillet pour informer les parents du plan d'action pour un milieu sain et bienveillant.	X			X	En cours d'année
2	Mener des actions de prévention universelle					
	1. Mettre sur pied une activité pour aider les élèves à distinguer la notion de conflit, de violence et d'intimidation.	X			X	En cours d'année
	2. Ajouter la définition de violence à caractère sexuel.					
	3. Mettre en place des activités de prévention universelles. • Voir le tableau des ateliers en annexe	X			X	

3	Donner de la place aux élèves dans la prise de décision en lien avec les activités de l'école. 1. Passation d'un questionnaire sur l'intimidation. 2. Passation d'un questionnaire sur le choix des activités de l'année.	X		X	X	En début d'année (septembre)
4	Activité sur la civilité des élèves.	X			X	Une fois par semaine
5	. Favoriser la collaboration école-famille : 1. Distribuer la nouvelle version du dépliant informatif à tous les parents d'élèves. 2. Varier les moyens de communication dans le but de rejoindre le maximum de parents possible	X				
6		X				

PARTIE 3 : Collaboration avec les parents

Le plan d'action doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence. (LIP, art.75.1, alinéa 3)

Collaboration école-famille

Les parents sont des partenaires précieux et il est important de faire équipe lorsque vient le temps d'agir pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence. C'est ensemble que nous pourrons trouver des solutions qui conviennent le mieux pour votre enfant. En début d'année, les parents sont invités à revoir le code de vie dans l'agenda de leur enfant. Nous demandons aux parents de signer le code de vie afin de s'assurer qu'ils en ont pris connaissance.

Diffusion du plan d'action aux parents

- ⇒ À l'assemblée générale annuelle la direction présentera le plan d'action.
- ⇒ Le plan d'action a été présenté au CE et sera présenté à l'équipe-école.
- ⇒ Le dépliant informatif pour les parents a été présenté au conseil d'établissement, envoyé par courriel et en version papier dans les sacs d'école.

PARTIE 4 : Modalités pour effectuer un signalement

Le plan d'action doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

(LIP, art.75.1, alinéa 4)

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation, de violence ou de violence à caractère sexuel dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre.

Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école ou quelque autre personne.

Dans le code de vie, nous retrouvons :

- Comment traiter un acte de violence;
- La démarche d'intervention graduée mise en place pour prévenir et contrer l'intimidation;
- La définition des comportements proscrits à l'école.

Un suivi doit être effectué à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. Nous consignons les signalements et les plaintes dans un registre confidentiel et cette consignation permet d'assurer le suivi auprès de tous les acteurs concernés (parents, élèves, membres du personnel, direction).

Modalités :

- ⇒ Rencontre avec les élèves concernés;
- ⇒ Les parents seront contactés;
- ⇒ Un suivi sera assuré pour faire cesser la situation;
- ⇒ Voir le code de vie pour le protocole mis en place.

Moyens :

- ⇒ Utilisation du code de vie;
- ⇒ Sensibilisation auprès des élèves par les enseignants à savoir quoi faire pour dénoncer des actes de violence et d'intimidation;
- ⇒ Distribution d'un dépliant informatif aux parents.

PARTIE 5 : Actions à prendre

Le plan d'action doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté. (LIP, art.75.1, alinéa 5)

L'élève est appelé à informer tout adulte de l'école de toute situation d'intimidation vécue (enseignants, éducatrices du service de garde, intervenant, secrétaire, direction).

Responsabilités des premiers intervenants :

On appelle PREMIERS INTERVENANTS, ceux qui **sont témoins ou informés d'un incident d'intimidation.**

(Ex: enseignants, éducateurs, personnel de soutien)

- Intervenir immédiatement; **de violence ou** recueillir l'information.

Responsabilités des deuxièmes intervenants :

On appelle DEUXIÈMES INTERVENANTS, ceux qui **sont responsables le suivi des signalements.**

(Ex: direction, professionnels, éducateurs)

- ⇒ Analyser la situation;
- ⇒ Identifier les besoins et élaborer un plan des mesures appropriées à appliquer pour tous les acteurs : victime, auteur et témoin;
- ⇒ Consigner les faits et les interventions utilisées; □ Compléter une fiche de signalement;
- ⇒ Suivi post-intervention.

Mesures possibles :

- ⇒ Intervenir stratégiquement selon l'approche de la (Méthode d'intérêt commun);
- ⇒ Informer les intervenants impliqués des mesures mises en place;
 - Code de vie, section manquement mineur et manquement majeur;
 - Planifier un suivi auprès des acteurs et de leurs parents.

PARTIE 6 : Confidentialité

Le plan d'action doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation et de violence.

(LIP, art.75.1, alinéa 6)

Tout signalement doit être traité dans la plus grande confidentialité dans le respect des personnes concernées. Cette responsabilité est partagée entre la direction et les membres du personnel ayant contribué à la cueillette de l'information ou à l'application des interventions.

Responsabilités de l'école face aux élèves :

- ⇒ Tous documents concernant un signalement sont traités avec confidentialité. Les informations sont dirigées vers la direction et la personne responsable.
- ⇒ En début d'année, tous les membres du personnel ainsi que les élèves seront informés de l'importance de la confidentialité.

PARTIE 7 : Mesures de soutien ou d'encadrement

Le plan d'action doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (LIP, art.75.1, alinéa 7)

L'application des mesures de soutien et de conséquences s'effectuera à la suite de l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

Mesures de soutien et d'encadrement possibles :

Outils des victimes, les témoins et les auteurs afin qu'ils développent et adoptent les comportements attendus.

- ⇒ Offrir aux élèves (en sous-groupes et en classe) des ateliers d'habiletés sociales animés par les intervenants, les enseignants et des ressources externes;
- ⇒ Prévoir des rencontres individuelles avec les intervenants; (enseignement de l'autocontrôle, de la gestion des émotions, entraînement à l'aide des scénarios sociaux, etc.);
- ⇒ Utiliser un système de renforcement du comportement positif;
- ⇒ Mettre en place un accompagnement personnalisé pour les récréations;
- ⇒ Voir code de vie.

PARTIE 8 : Les sanctions disciplinaires

Le plan d'action doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (LIP, art.75.1, alinéa 8)

Nous tenons à vous informer que toutes les actions ou les interventions à notre école sont basées sur des valeurs éducatives en lien avec l'âge de l'enfant et la gravité du manquement. Nos intentions sont de mettre tout en œuvre afin de permettre :

- Le plein développement de l'élève sous notre responsabilité;
- De l'aider à s'inscrire activement et pleinement dans un processus permettant des apprentissages significatifs et ajustés à ses capacités.

La finalité poursuivie sera d'amener le jeune à construire sa vision de lui-même, de l'autre et du monde, en devenant un être socialement responsable.

Au besoin, consulter le code de vie.

PARTIE 9 : Le suivi des signalements et des plaintes

Le plan d'action doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte. (LIP, art.75.1, alinéa 9)

Responsabilités et actions de l'école, de la direction et des intervenants :

- ⇒ Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève ciblé pour s'assurer que les gestes ne se sont pas répétés et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire.
- ⇒ Encourager fortement l'élève à venir l'informer si d'autres événements surviennent.
- ⇒ Porter une attention soutenue pour veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps.

RÉFÉRENCES

- École Jacques-Bizard. Plan d'action contre l'intimidation et la violence. [en ligne]. <https://jacquesbizard.ecoleouestmtl.com/intimidation/> [17 juin 2019].
- Gendarmerie royale du Canada. Intimidation et cyberintimidation. [en ligne]. <http://www.rcmpgrc.gc.ca/cycp-cpcj/bull-inti/index-fra.htm> [20 février 2019].
- Publications Québec. Loi sur l'instruction public. [en ligne]. <http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/l-13.3> [17 juin 2019].